

ARRETE

relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire
de la commune de Chêne-Bougeries

Du 17 novembre 1976

LE CONSEIL d'Etat,

vu la requête de la commune ;
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête :

La nouvelle dénomination suivante :

— Chemin du Pâquier (ancien nom local) à l'artère, sans issue, partant du chemin de Fossard et desservant un lotissement en cours de réalisation.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 15 décembre 1976.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :
Jean-Paul GALLAND.

ARRETE

relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire
de la commune d'Avusy

Du 17 novembre 1976

LE CONSEIL d'Etat,

vu l'accord de la commune intéressée ;
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête :

De valider la dénomination suivante :

— Chemin de Néry (lieu-dit) à l'artère connue sous ce nom, partant du chemin du Cannelet — au nord du hameau de Champlong — et aboutissant au chemin des Raclerets en limite communale de Chancy.

Le tracé du chemin du Cannelet, dans le hameau de Champlong, est modifié en conséquence.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 15 décembre 1976.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :
Jean-Paul GALLAND.

vote par correspondance l'électeur qui justifie d'un empêchement majeur, soit maladie, âge (70 ans révolus), hospitalisation, vacances en Suisse seulement, détention préventive dans un établissement genevois, pratique de la profession d'infirmier ou mesures de police sanitaire.

L'électeur qui désire voter par correspondance doit en faire la demande, par écrit, au service des rôles électoraux, 1, rue David-Dufour, case postale 51, 1211 Genève 8, au plus tard le **lundi 29 novembre 1976, à 18 h.**

Il justifie de son identité et indique le motif qui l'empêche de se rendre à son local de vote habituel.

L'électeur incapable de se rendre au local de vote pour motif de santé fait viser sa requête par un médecin.

En cas d'infirmité permanente, le visa du médecin n'est exigé que lors de la première requête.

Vote des militaires

Les militaires actuellement en service, inscrits comme électeurs dans le canton de Genève, sont invités à envoyer les formules de demande d'imprimés (cartes jaunes fournies par l'armée) au département de l'intérieur et de l'agriculture, service des votations et élections, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1211 Genève 3, au plus tard le **samedi 27 novembre 1976.**

Ceux qui entrent en service à partir du lundi 29 novembre 1976 peuvent se présenter avant leur départ, mais au plus tard le mardi 30 novembre 1976, à 18 h, au département de l'intérieur et de l'agriculture, service des votations et élections, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 2e étage, porteur de leur ordre de marche. Ils recevront directement le matériel nécessaire pour exercer leur droit de vote.

**Expédition des plis
pour les votes anticipés**

Le département de l'intérieur et de l'agriculture (service des votations et élections) adressera à chaque intéressé un jeu de bulletins de vote régulièrement déposés en chancellerie d'Etat, une estampille et une enveloppe de retour déjà affranchie.

Celle-ci devra parvenir jusqu'au samedi 4 décembre 1976, à midi, au susdit département.

Jours et heures de scrutin

Le scrutin sera ouvert :

a) par anticipation, les mercredi 1er et jeudi 2 décembre 1976, de 8 h à 20 h, au collège Calvin (salle de gymnastique), entrée préau boulevard Jaques-Dalcroze ;

b) pour les arrondissements de la Ville de Genève, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Grand-Saconnex, Lancy, Meyrin, Onex,

poste de

**directeur de la prison
de Champ-Bellon**

Conditions :

- être citoyen suisse âgé de 30 ans au moins et incorporé dans l'armée élite ou landwehr) ;
- avoir une bonne culture générale équivalant au moins au niveau secondaire supérieur ;
- avoir exercé avec succès des fonctions dirigeantes dans une administration publique ou une entreprise privée d'une certaine importance ; la préférence sera donnée aux candidats qui justifient en outre d'une expérience des affaires pénitentiaires.

Le cahier des charges peut être consulté au secrétariat général du département de justice et police, 14, rue de l'Hôtel-de-Ville, Genève.

Traitement : selon l'échelle des traitements de l'administration cantonale.

Date d'entrée en fonction : à convenir.

Les offres manuscrites, accompagnées d'un curriculum vitae et de tous autres renseignements utiles doivent être adressées au département de justice et police, secrétariat général, case postale 440, 1211 Genève 3, jusqu'au 31 décembre 1976.

Vente aux enchères publiques

Le samedi 27 novembre 1976 dès 9 heures, il sera procédé à la fourrière de la route de Veyrier 86, à Carouge, à la vente aux enchères publiques au comptant de :

- 2 camions
- 1 groupe électrogène
- 22 cyclomoteurs
- 4 motocyclettes
- 12 voitures
- 44 bicyclettes

par le ministère de M. Gérard Roguet, huissier judiciaire, 20, rue du Marché. Ces véhicules seront visibles sur place le samedi 27 novembre 1976 dès 8 heures. Pour tous renseignements, s'adresser au service technique des automobiles, 86, route de Veyrier, de 8 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Le conseiller d'Etat chargé du département de justice et police :
Guy FONTANET.

Par son
immense choix

Noël, le jour

Tél. 46 28 55

1, place Claparède